



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P428_2022

Date : 17/11/2022

OBJET : Pôle Stratégie et Développement Territorial - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin (CeC) et la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC)

Exposé

Le Pôle Stratégie et Développement Territorial de la Communauté d'Agglomération du Cotentin réunit les missions et services concourant au développement et à l'attractivité du Cotentin.

Dans cet objectif et en cohérence avec les délégations des Vice-Présidents, l'organisation s'appuie sur une direction ressources administratives et financières et six directions opérationnelles :

- la DTM - Transports et Mobilités,
- la DEESRI - Développement Économique, Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation,
- la DISC - Ingénierie Stratégique et Contractualisation,
- la DHLGV - Habitat, Logement, Gens du Voyage,
- la DTNOA - Tourisme, Nautisme et Outils d'Attractivité,
- la DSAS - Santé et Accès aux Soins.

La plupart des missions sont exercées en propre par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Pour autant, s'agissant de certaines missions, il est apparu opportun de proposer la signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et la commune de Cherbourg-en-Cotentin (CeC). Celle-ci a été signée entre les deux parties début 2018 et prévoyait :

- une mutualisation de services descendante (de la CAC vers CeC) pour ce qui est de certaines missions liées :
 - au logement et à l'habitat (article 6.1),
 - au commerce (article 6.2),
 - au Port Chantereyne (article 6.3).

- une mutualisation de services ascendante (de CeC vers la CAC) pour ce qui est des missions liées :
 - au renouvellement urbain (article 7.1),
 - à la politique de la ville (article 7.2).

Après une année de fonctionnement, un avenant n°1 à la convention a été passé prenant en compte notamment la définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat et de commerce, adoptée en mai 2018 (article 6.1 et 6.2) et en préférant un état annuel plutôt que semestriel pour le remboursement des frais de mise à disposition.

Aujourd'hui, il convient de proposer un nouvel avenant pour les raisons suivantes :

- l'intérêt communautaire en matière d'habitat a été revu suite à l'approbation du PLH, ce qui induit que les missions mises à dispositions sont désormais exercées par l'Agglomération,
- le souhait de l'Agglomération de mettre fin à la mutualisation pour les actions liées au Conseil intercommunal de prévention de la délinquance et d'internaliser le poste correspondant,
- la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de définir précisément le coût unitaire par service mis à disposition dans le cadre de la mutualisation, comme prévu à la convention initiale.

Ainsi les articles 6.1, 7.2 et 9 sont modifiés dans le projet d'avenant n°2 joint à la présente décision.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la décision de Bureau n°14_2018 en date du 17 mai 2018 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de services entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin (CeC) et la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC),

Vu la décision de Bureau n°12_2019 en date du 4 avril 2019, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin (CeC) et la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC),

Décide

- **De signer** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**Convention de mise à disposition de services
Entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin
et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Article L 5211-4-1 du CGCT**

AVENANT numéro 2

La convention de mise à disposition de services signée entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, modifiée par avenant n°1 en 2019 est à nouveau modifiée. Les évolutions apparaissent comme suit en surligné jaune

Article 6 : contenu des prestations réalisées par les services de la CAC mis à disposition de CEC :

6.1. Logement, habitat :

L'article 6.1 est complété ainsi :

La CAC a organisé au sein de son pôle Stratégie et Développement Territorial, la Direction Habitat, Logement, Gens du Voyage, dénommée ci-après DHLGV.

Il a été convenu que les moyens de la DHLGV soient partiellement mis à disposition de CEC pour les dossiers Habitat dont l'intérêt communautaire n'a pas encore été complètement défini.

La direction comprend 3 agents cadres A sur lesquels peut porter la mutualisation de services :

- 1 Chargée de projet Logement et Gens du Voyage, temps plein, Attachée
- 1 Chargé de mission politique locale de l'habitat, temps plein, Attaché
- 1 Directeur Habitat, Logement et Gens du Voyage, temps plein, Ingénieur

Cette Direction s'inscrit dans les missions thématiques habitat et gens du voyage en interface avec les partenaires de ce domaine, en particulier l'Etat, les bailleurs sociaux, les associations, etc.

Elle met en œuvre des missions et des projets stratégiques et ce dans plusieurs registres : AMO préparation et suivi opérationnels, service public...

Cette direction a un périmètre évolutif, en fonction de l'intérêt communautaire qui a été défini pour un premier socle en mai 2018 par le conseil communautaire

Ainsi, la direction HLGV mise à la disposition de CEC réalisera les prestations suivantes pour CEC et ceci, sous réserve des évolutions à venir de l'intérêt communautaire :

- Suivi des garanties des emprunts des bailleurs sociaux contractés par CEC auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations
- RHI THIRORI
- Aides au logement (HLM)

Les missions réalisées en faveur du logement se feront en lien avec les agents en charge de dossiers logement sur CEC.

Par ailleurs les agents de la DHLGV seront associés autant que de besoin aux programmes habitat de CEC.

Dans l'exercice de ses autres missions en matière d'habitat, la DHLGV doit pouvoir s'appuyer sur des services CEC, notamment le foncier, le service hygiène et santé (SHS), la direction des bâtiments, le renouvellement urbain, les politiques sociales du logement et de l'hébergement. Cet appui repose sur les bonnes pratiques professionnelles et les échanges d'informations.

A compter du 1^{er} janvier 2023 et compte tenu de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat, il n'y a plus lieu d'assurer une mise à disposition de service de la Direction HLGV.

Article 7 : contenu des prestations réalisées par les services de CEC mis à disposition de la CAC :

7.2. Politique de la ville :

L'article 7.2 est complété ainsi :

Il a été convenu que les moyens du SPV soient partiellement mis à disposition de la CAC pour ce qui est relatif au suivi du contrat de ville, à la mise en place et au suivi du CISPD.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2018 le service comprend 1 agent, chef de service politique de la ville. Cette organisation devrait être complétée par un poste de conseiller technique. La mutualisation portera donc à terme sur ces deux postes.

Le service politique de la ville inscrit son action d'une part dans un cadre politique local, le projet urbain de cohésion sociale (PUCS) et d'autre part, dans le cadre contractuel national de la politique de la ville mis en œuvre par le contrat de ville et le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le projet urbain de cohésion sociale défini en 2009 par la collectivité a réaffirmé l'engagement politique en faveur des publics les plus fragiles et les quartiers concentrant les problématiques sociales et économiques du territoire (17 quartiers) jusqu'en 2020. Ses champs d'intervention touchent à l'ensemble des thèmes de la cohésion sociale en portant une attention particulière à l'emploi, aux actions de mise en réseau (démarche d'appui à l'ensemble des acteurs – habitants, élus et professionnels-) et à l'accompagnement associatif. Ce projet est le socle politique des contractualisations partenariales sur cette double entrée publics et territoires prioritaires. Il constitue ainsi le projet de territoire sous-tendant le contrat de ville 2015-2020 de Cherbourg-en-Cotentin.

Le SPV a donc un rôle d'aide à la décision et de conseil dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la politique de la ville au niveau local. Il s'assure de la mise en œuvre de cette politique en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et de fait, anime et coordonne les dispositifs liés. Il est garant d'une démarche de projet transversale ayant pour fil rouge la participation des habitants.

Plus précisément, le service PV mis à la disposition de la CAC réalisera les prestations suivantes pour la CAC:

Contrat de Ville :

- Suivi, pilotage, coordination et mise en œuvre du contrat de ville,
- Assistance et conseil des élus dans ce cadre,
- Co-animation des instances techniques avec la déléguée du préfet et préparation des instances de pilotage,
- Coordination générale des porteurs de projets (associations, services communaux et intercommunaux), accompagnement des dispositifs associés (exemple : conseils citoyens)
- Participation à l'élaboration des maquettes financières annuelles dont instruction des demandes financières au titre de la CAC
- Evaluation du contrat dont coordination de la rédaction du rapport annuel en lien avec les services de CEC (commune déléguée de Cherbourg-Octeville notamment)

Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance :

- Installation du CISPDP à l'échelle intercommunale, en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels,
- Elaboration du plan d'actions intercommunal sur la base d'un diagnostic territorial et conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance,
- Animation et suivi des instances de pilotage et de mise en œuvre opérationnel incluant une coordination des acteurs et notamment avec les CLSPD des communes,
- Veille sur les sujets relatifs à la prévention de la délinquance et observation territoriale (données statistiques et analyse contextuelle pour suivi du diagnostic local).

Plus globalement, les missions réalisées se feront en lien avec les services opérationnels de la CAC et de CEC.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la mise en disposition de service ne s'appliquera plus pour ce qui relève du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance.

Article 9 : Remboursement des frais des services mis à disposition :

L'article 9 est modifié ainsi :

Le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 définit le mode de calcul du coût des services mis à disposition entre les communes et la communauté. Il prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de

fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition. L'unité de fonctionnement regroupe l'ensemble des moyens qui sont mis en œuvre pour délivrer une prestation. Ainsi, le coût unitaire doit intégrer les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et matériels, les contrats de services, les charges d'occupation des locaux, etc. A l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

~~Ce coût unitaire sera défini par les deux parties dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention.~~

Le coût unitaire est ainsi défini

- charges de personnel :

- Logement- Habitat : 73 306 €
- Politique locale du Commerce : 35 392 €
- Port de Plaisance : 71 533 €
- Renouvellement Urbain : 49 235 €
- Politique de la ville : 44 198 €

- frais de structure

- Logement- Habitat : 13 195 €
- Politique locale du Commerce : 3 034 €
- Port de Plaisance : 12 876 €
- Renouvellement Urbain : 8 862 €
- Politique de la ville : 7 956 €

Le remboursement s'effectuera sur la base d'un état annuel indiquant pour les services mis à disposition le nombre d'unités de fonctionnement. Le paiement donnera lieu à émission préalable d'un titre de recette.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le maire de Cherbourg en Cotentin,
Benoît ARRIVE

Le président de la Communauté
d'Agglomération le Cotentin, David MARGUERITTE

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le



ID : 050-200067205-20221121-P428_2022-AR

PROJET

